

Lons-le-Saunier, le

29 NOV. 2021

Service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt

**Motifs de la décision**  
**sur les projets d'arrêté préfectoraux portant sur :**

- la réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2022 (calendrier dates d'ouverture et de fermeture de la pêche)
- l'autorisation de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2022
- l'interdiction de pêcher sur le domaine privé dans le département du Jura pour les années 2022 et 2023 fixant la liste des réserves de pêche

Les projets d'arrêtés résultent du travail collégial réalisé lors de la réunion de concertation en matière de réglementation de la pêche dans le Jura pour les années 2022 et 2023. Cette rencontre a eu lieu en date du 10 septembre 2021, avec les représentants des institutions suivantes :

- la direction départementale des territoires (DDT) ;
- l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- la fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJJPPMA) ;
- l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône.

**Motifs des projets de décision**

Considérant que les projets d'arrêtés ont été entendus par les membres de la réunion de concertation de la pêche, et qu'ils ont reçus un avis favorable, les avis et propositions formulées par le public pendant la phase de participation du public organisée entre le 22 octobre et le 11 novembre 2021 ne conduisent pas à modifier l'arrêté.

En effet, les contributions portent toutes sur la pratique de la pêche avec hameçon sans ardillon, notamment sur les parcours no-kill. Cette pratique a déjà été soulevée lors des consultations du public les années précédentes et a d'ailleurs été discutée lors de la réunion de concertation annuelle. Toutefois, à ce jour, elle ne reçoit pas un avis favorable de l'unanimité des AAPPMA. Cette demande devra donc faire l'objet d'une concertation plus élargie avec l'ensemble des membres de la réunion de concertation pêche mais également en amont avec la fédération de pêche et leurs AAPPMA du territoire jurassien.

Les projets d'arrêtés en matière de réglementation de la pêche dans le Jura pour les années 2022 et 2023 sont donc proposés à la signature sans modification particulière.

Le directeur départemental des territoires



Jean-Luc IEMMOLO